

**RENAULT**  
Usine Georges Besse Douai

**Avenant du 29 janvier 2010 à l'accord du 13 mars 2007 sur la promotion de l'initiative et de la créativité des salariés**

Entre,

**La Direction de l'Usine Georges Besse RENAULT DOUAI,**

représentée par **M. Alain DUVAL, Chef du Service des Ressources Humaines,**

d'une part,

et les Organisations syndicales représentées par :

<i>TP</i>	<b>M. THIERRY</b>	pour la	<b>C.F.D.T.</b>
	<b>M. ESCHER</b>	pour la	<b>CFE/CGC</b>
	<b>Mme LIBRIZZI</b>	pour la	<b>C.F.T.C.</b>
	<b>M. POTTIEZ</b>	pour la	<b>C.G.T.</b>
<i>DE</i>	<b>M. LOLIVIER</b>	pour	<b>F.O.</b>
<i>LL</i>	<b>M. LERECHE</b>	pour	<b>SUD</b>

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

**PREAMBULE**

Renault est engagé dans une stratégie de développement international qui s'appuie pour l'essentiel sur la recherche de l'excellence de chacun dans son métier et un engagement collectif de l'ensemble du personnel.

Ancrée dans notre culture d'entreprise, la démarche d'innovation participative s'inscrit dans la volonté de Renault de faire progresser la qualité du management en :

- Créant les conditions favorables au développement de la motivation afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs, face à des problèmes à résoudre, prenne des initiatives, invente et mette en place des solutions différentes
- Favorisant la reconnaissance de la performance en matière d'esprit d'initiative, de créativité, de responsabilisation ;
- Développant la convergence d'intérêts entre Renault et chaque membre du personnel dans l'esprit de l'Accord à Vivre

*AA*

C'est la raison pour laquelle Renault a choisi de développer dans l'ensemble de ses établissements et pour l'ensemble du personnel un système de promotion de l'Initiative et de la Créativité.

Cette démarche correspond à la volonté de l'entreprise de faire participer tous les salariés au progrès de Renault. C'est également l'occasion de renforcer le développement personnel de chaque salarié et de favoriser la pleine mise en action du potentiel des équipes, qui in fine, bénéficient d'une partie des économies générées par la mise en œuvre de leurs idées.

L'ambition des parties signataires est de faire participer chaque salarié à la démarche d'innovation participative, d'impliquer l'ensemble de la ligne hiérarchique et de développer au niveau de l'animation, un processus de concertation avec les organisations syndicales signataires.

A

**Article 1 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de l'accord local du **13 mars 2007** en application de l'accord central du 27 novembre 2006 sur la promotion de l'initiative et de la créativité des salariés. Il est conclu pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Dans le trimestre précédant l'échéance du présent avenant, les parties signataires se rencontreront au niveau central afin de déterminer les modalités de la reconduction de l'accord.

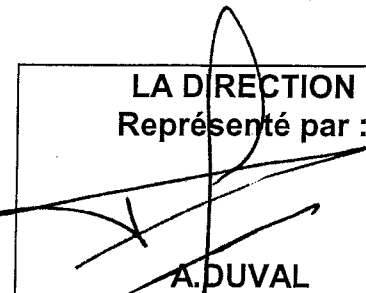
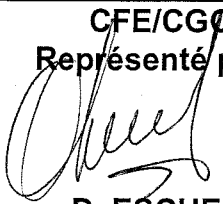
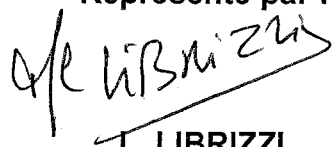
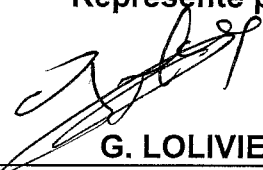
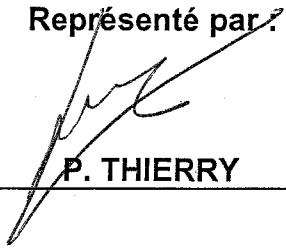
**Article 2 : Dépôt de l'avenant**

Le présent avenant est déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle de LILLE, à l'initiative de la Direction.

TP  
LL

A

DOUAI Le 5 février 2010

<p>LA DIRECTION Représenté par :</p>  <p>A. DUVAL</p>	<p>CFE/CGC Représenté par :</p>  <p>D. ESCHER</p>	<p>CFTC Représenté par :</p>  <p>L. LIBRIZZI</p>
<p>CGT Représenté par :</p> <p>G. POTTIEZ</p>	<p>FO Représenté par :</p>  <p>G. LOLIVIER</p>	<p>CFDT Représenté par :</p>  <p>P. THIERRY</p>
<p>SUD Représenté par :</p> <p>L. LERECHE</p>		